

Règlement Jeu Un amour de collection – JEF Chaussures. Mars 2014

Article 1

SAS JEF Chaussures (ci-après "l'organisateur"), ZAC Saint-Martin - 62120 Aire Sur la Lys, France, RCS ST OMER, Siret : 301 166 443, organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé "Un amour de collection" du 12.03 au 01.04.2014.

Article 2

Ce tirage au sort est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne s'inscrivant à la newsletter JEF Chaussures via le formulaire prévu à cet effet sur le site www.jefchaussures.com (les frais de connexion étant remboursés à toute personne en faisant la demande).

Si le participant est mineur, il devra être valablement représenté par son représentant légal, qui aura donné son accord pour sa participation

Le tirage au sort Un amour de collection est limité à une participation par joueur sur toute la durée du jeu. Une même personne (même adresse e-mail) ne peut pas bénéficier de plusieurs participations. Si le cas se présente, TOUS les bulletins dudit participant seront annulés. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer au bénéfice d'une autre personne. Si le cas se présente, TOUS les bulletins concernés seront annulés.

Le tirage au sort Un amour de collection est accessible sur internet. Pour y participer, il suffit de se rendre à l'adresse suivante :

www.jefchaussures.com et de remplir correctement le formulaire d'inscription prévu à cet effet (champ e-mail uniquement + opt-in newsletter) et disponible en cliquant sur le bandeau en haut de page. En participant au tirage au sort, l'internaute accepte de recevoir les newsletters JEF Chaussures.

Article 3

Toute inscription comprenant une ou des informations incomplètes ou erronées, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue (notamment par voie postale) sera considérée comme nulle.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du tirage au sort proposés, notamment afin d'en fausser les résultats.

Article 4

Le gagnant du jeu « Un amour de collection » sera désigné par tirage au sort le 11.04.2014 au plus tard.

Article 5

Ce tirage au sort est doté du prix suivant :

1000 € de chaussures (au choix parmi la nouvelle collection Printemps-été 2014 proposée par JEF Chaussures). valable en 1 seule fois sur le site jefchaussures.com (non valable en magasin) Non cumulable avec les promotions en cours. Non échangeable en valeur monétaire. Si le montant des chaussures sélectionnées est inférieur à 1000€, aucun avoir ne sera accordé.

Article 6

Le gagnant sera avisé personnellement par e-mail, aux coordonnées qu'il aura indiqué dans un délais de 15 jours après la fin du jeu. À compter de la date de réception de l'e-

mail, le gagnant devra faire connaître son acceptation dans un délai de 8 jours en répondant au mail. Passé ce délais et faute de réponse, un autre gagnant sera désigné parmi les suppléants et la même mécanique se répêtera jusqu'à attribution effective de la dotation, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée à ce titre. la société organisatrice ou l'agence SILICON SALAD seront en droit d'exiger une pièce d'identité pour attribuer le lot et de faire signer par le gagnans une attestation de remise dudit lot

La dotation sera adressée par voie postale au gagnant- à l'adresse qu'il aura indiquée dans son mail de réponse ; en cas de retour de la dotation par la Poste (notamment PSA, NPAI, boîte aux lettres non-identifié, etc...) la dotation sera attribuée à un suppléant suivant les mêmes modalités que celles indiquées ci-dessus, et la même mécanique se répêtera également jusque la distribution effective de la dotation.

Article 7

En aucun cas le lot ne pourra être échangé contre sa valeur en numéraire.

Article 8

Le simple fait de participer au jeu Un amour de collection, vaut acceptation implicite du présent règlement.

Article 9

Toute personne participant à ce tirage au sort autorise l'organisateur à faire paraître son adresse e-mail dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent tirage au sort sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 10

L'organisateur peut être conduit à utiliser ou céder vos coordonnées sauf opposition de votre part. Si tel est le cas, il suffit de l'en avertir par courrier. Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6/1/78 chaque personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations enregistrées. Elles peuvent exercer ce droit à l'adresse suivante : JEF Chaussures, ZAC Saint-Martin – 62120 Aire Sur la Lys.

Article 11

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable si, en cas de force majeure, le jeu Un amour de collection ne pouvait se dérouler comme prévu. Elle se réserve la possibilité, toujours en cas de force majeure, de reporter ou d'annuler le tirage au sort.

La société organisatrice se réserve le droit d'établir un avenant audit règlement du jeu ; si les participants venaient à refuser ledit avenant, ils seraient considérés comme ayant renoncé à leur participation.

Article 12

Ce jeu ne comporte aucune obligation d'achat ou de dépense d'aucune sorte.

Tout participant ayant engagé des frais directement liés à sa participation au Jeu (frais de connexion au site du jeu uniquement) peut prétendre à un remboursement sur simple demande écrite accompagnée d'un justificatif des frais occasionnés et d'un RIB ou d'un RIP et envoyée, après la fin du jeu, à l'adresse suivante : JEF Chaussures, ZAC Saint-Martin – 62120 Aire Sur la Lys. Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom

en vigueur soit 0,15 €. Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées...) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées dès lors que la connexion au site pour participer au jeu ne génère aucun versement financier à leur charge. Les frais d'envoi au tarif normal pour la demande écrite de remboursement peuvent également être remboursés sur demande.

La Société organisatrice s'engage également à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais postaux liés à la demande de règlement.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe = une demande de remboursement).

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais postaux.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 30 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement. La demande de remboursement doit :

- Etre effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressé à JEF Chaussures, ZAC Saint-Martin – 62120 Aire Sur la Lys.- Adresser un relevé d'identité bancaire pour le remboursement des frais postaux.

Article 13

L'organisateur se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le tirage au sort, le lot, ou toute condition de participation.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation au tirage au sort et de reporter toute date annoncée. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, la désignation du gagnant devait être annulée, reportée ou modifiée ou la durée du tirage au sort écourtée.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du tirage au sort, notamment dû à des actes de malveillances externes.

Article 14

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au tirage au sort.

Article 15

Le présent règlement est déposé chez la SCP Fabienne GLORIEUX et Philippe MANCHEZ Huissiers de Justice associés 58 avenue du Peuple Belge 59000 LILLE

Tout différend né à l'occasion dudit jeu est soumis à la Loi française et au Tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège social de la société organisatrice.